



POLITIQUE SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL

La politique de S.T.A.F. La Doré inc. vise à prévenir et contrer toute forme de harcèlement psychologique et sexuel en milieu de travail. Elle comporte à la fois un aspect préventif et correctif. Elle souscrit aux droits énoncés à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et reconnaît le droit à l'égalité, à la dignité et à des conditions de travail justes et raisonnables. S'en suit qu'elle ne tolère aucune forme de harcèlement ou de violation des droits fondamentaux des personnes.

Par cette politique, S.T.A.F. La Doré inc. s'engage à prendre les moyens nécessaires pour que le milieu de travail permette aux personnes de se développer en toute dignité, sécurité et harmonie. Dans le cadre de l'application de la présente politique, S.T.A.F. La Doré inc. encourage l'engagement et la participation de toutes les parties impliquées.

S.T.A.F. La Doré inc. préconise un approche fondée sur la conciliation et le rapprochement des parties pour résoudre les situations conflictuelles ou de harcèlement. Dans ce contexte, elle reconnaît l'importance que le premier niveau d'intervention soit effectué directement dans les milieux de travail. À cet égard, les plaintes devront être traitées avec la plus grande discrétion possible afin de faciliter le règlement à la satisfaction des personnes concernées.

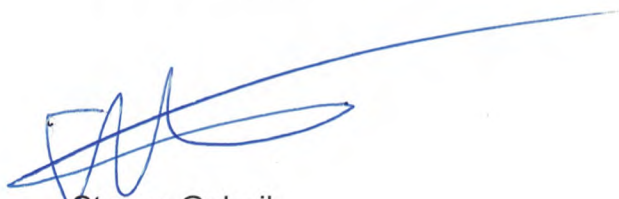
La présente politique est élaborée en tenant compte du contexte légal. Elle s'appuie notamment sur le cadre légal suivant :

- la Charte des droits et libertés de la personne;
- la Loi sur les normes du travail;
- le Code civil du Québec;
- la Loi sur la santé et sécurité du travail.

La définition du harcèlement psychologique et sexuel qui s'applique se retrouve à l'article 81.18 de la Loi sur les normes du travail.

Définition :

Pour l'application de la présente loi, on entend par «harcèlement psychologique et sexuel» une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.



Steeve Gobeil
Président

SG/apf